

• PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux : 15 présents

Présents. Sabrina Ancel, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, Pelagia Casassus, Nadia Chatel Louroz, Agnès Chatel, Sandrine Collavet, Sandrine Delorenzi, Alain Doucet, Alexine Gay, Philippe Maurice Demourieux, Francois Gevaux, David Morel, Marc Sintès.

Le Conseil Municipal désigne Doucet Alain secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 4 octobre.

Il est précisé que Monsieur Mossuz n'a pas été convié à la réunion avec le CAUE alors que la demande de chiffrage venait de lui.

Les délibérations du mois d'octobre sont soumises de nouveau au vote pour erreur dans le quorum.
(le nombre de procuration acceptée étant 1 procuration par personne depuis la fin du protocole COVID en juillet 2022)

L'ensemble des délibérations du conseil Municipal du 4 octobre sont revotées par le conseil municipal.

Les délibérations soumises de nouveaux aux votes :

A/ Approbation d'état d'assiette pour la campagne 2022

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'état d'assiette pour la campagne 2022
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

B/Transfert de la taxe d'aménagement à la CC4R

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le principe de reversement à la Communauté de des 4 Rivières de :
 - ✓ 10% du produit de la part communale de taxe d'aménagement dans le périmètre de la ZAE communautaire de SAINT JEAN DE THOLOME
 - ✓ 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement en dehors de ces secteurs.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la CC4R, et ayant délibéré de manière concordante
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

C/Subvention pour le voyage scolaire

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la subvention pour le voyage scolaire, à hauteur de 7,50€ maximum par jour et par enfant.
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

D/Validation du devis pour le préau de l'école

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

13 votes pour.

1 vote d'abstention (Gabriel Mossuz)

- **Valide** la proposition de l'architecte pour une étude architecturale d'une valeur de 9000 euros, pour autoriser les études nécessaires, les plans de la nouvelle structure et les calculs de résistance qui nous permettront de consulter des sociétés compétentes afin d'évaluer le coût total des travaux. Cette démarche nous aidera dans le choix du phasage pour la construction du préau. (1ère partie : le préau existant, 2ème partie : l'agrandissement du préau.)
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

1) Comptes rendus des réunions de commissions et suivies des missions

Aménagement & travaux	• Campagne d'enrobage presque terminée Un changement de pluviale a eu lieu chez Dametaz devant la maison de Mr et Mme l'Herbiez suite à une deuxième expertise avec les assurances : un tuyau ciment était cassé et coupait le débit de l'eau et en cas d'orage celle-ci finissait par couler chez eux et abimait leur chemin d'accès . Pour le changement de la colonne d'eau de Savernaz, les travaux avancent bien mais les pluviales existant ne sont pas en bon état, il faudra les changer avant effondrement de la route et réfection des enrobés. L'entreprise Gervais rencontre des problème à cause du passage de la fibre car beaucoup de tuyaux d'écoulements privés sont bouchés à cause des dégâts dû au passage de la sous-soleuse.
Bâtiments	• Alpestre : une convention doit être travaillée entre la commune et l'association.

	Maison Amoudruz : L'entreprise Fraga a été envoyé par M Amoudruz pour réaliser les travaux. L'entreprise Fraga a démarré les travaux ce lundi 7 novembre.
Environnement, bois	Des travaux seront à prévoir pour les pistes qui serviront à extraire le bois des opérations validées au printemps
Urbanisme	Une demande de subvention a été faite pour apporter des modifications au PLU, principalement pour l'OAP 1 (La Fruitière). Il reste important de souligner que l'acquisition du terrain et du bâtiment ayant fait l'objet d'une procédure de préemption par la commune, les modifications apportées devront respecter le projet prévu dans le cadre de l'application de ce droit de préemption.
Budget & Finances	
Enfance, école, jeunesse et sport	- CMJ : Des interventions en classe sont prévues fin novembre/début décembre et une réunion publique le 10 décembre. Elections prévues le 20 et 21 janvier. - Commission enfance une réunion a eu lieu avant les vacances, une réflexion se fait sur la pose méridienne.
Participatif	2 réunions ont eu lieu (le 03/10/22 et le 15/10/22) l'objectif est de définir le fonctionnement de la consultation citoyenne.
Vie associative	
RH	- La grille de salaire a été entièrement revue afin d'homogénéiser les primes des agents. - Tous les agents ont passé leur visite médicale le 10/10 M. Teusher a passé et obtenu les certifications CACES et option AIRP - Mme Mellul a fait part le 3/11 de son souhait de démissionner. - Il a été convenu que Mme Dos Santos prendra la tranche horaire de 11h à 16 h chaque jour. Mme Mellul continuera à assumer la tranche 16h30-19h et le mercredi matin jusqu'à la fin de son contrat. Un avenant sera réalisé et une procédure de recrutement entamée pour trouver un(e) agent(e) pour la rentrée de janvier 2023.
Communication	Bulletin municipal : les articles doivent être rédigés avant le 15 novembre

CCAS	Un rdv avec la croix rouge est fixé au 7/11 pour mettre en place des sessions de formation aux premiers secours début 2023
Projet global	Suite avec la consultation des habitants (cf commission du participatif)
Adressage	- Un modèle de panneau a été choisi, la maquette va être dessinée par François puis les demandes de devis seront adressées à plusieurs entreprises spécialisées. - De nouvelles mises à jour sont en cours par CICL à la suite de quoi le nombre de panneaux et pancartes sera fixé. - Un travail sur le fichier des impôts est à prévoir
Contentieux école	

2) Délibération – Adhésion à la médiation préalable

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Les collectivités souhaitant adhérer à la médiation préalable obligatoire (sans surcoût pour les collectivités affiliées car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle) devront donc nous adresser la convention remplie et signée.

Le Conseil Municipal **accepte d'adhérer à la médiation préalable.**

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

3) Délibération – Admission de non-valeur de produit recouvrable

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une liste de non-valeur d'un montant de 861.52€.

Cette liste porte sur des créances pour lesquelles les relances et poursuites entreprises n'ont pas permis de solder la dette.

Ce document est envoyé par la trésorerie de Bonneville qui est chargé de recouvrer aux dettes de la commune.

Un mandat sera alors émis au compte 6541 avec le numéro de la liste figurant en objet.

Il est demandé au Conseil Municipal une décision modificatif du compte 6541 pour un montant de 861.52 euros.

Le conseil municipal **accepte l'admission de non-valeur de produit recouvrable pour la somme de 861.52 euros sur le compte**

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

4) Délibération – Passage à la comptabilité M57

Suite à l'intervention de Madame Villard Isabelle en Mairie, il est demandé au Conseil municipal de revoir sa position sur le passage à la comptabilité M57.

En effet cette méthode de comptabilité permettra d'avoir une meilleur de lecture des comptes et de l'inventaire de la commune.

Le passage anticipé sera facilité par un encadrement de la trésorerie de Bonneville et ne devrait demander trop de travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal **accepte la délibération modificative pour le passage à la comptabilité M57 abrégé au 1 janvier 2023**

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

5) Délibération – Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges de transfert et le montant des attributions de compensations.

Suite à l'intervention de Madame Villard Isabelle en Mairie, il est demandé au Conseil municipal de revoir sa position sur le passage à la comptabilité M57.

En effet, cette méthode de comptabilité permettra d'avoir une meilleur de lecture des comptes et de l'inventaire de la commune.

Le passage anticipé sera facilité par un encadrement de la trésorerie de Bonneville et ne devrait demander trop de travail supplémentaire.

Le Conseil Municipal **accepte la délibération modificative pour le passage à la comptabilité M57 abrégé au 1 janvier 2023**

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

5) Délibération – Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges de transfert et le montant des attributions de compensations.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport définitif de la CLECT et le montant des AC doit être approuvé par les conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Commune des 4 Rivières a adressé à Madame le Maire un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par le Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2020

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Valide le montant des attributions de compensations et le rapport de la commission locale d'évaluation des charges.

Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

6) Discussion – L'organisation de la consultation citoyenne et l'engagement du Conseil Municipal dans cette démarche

Madame Casassus Pelagia présente les différentes étapes du processus de préparation de la consultation citoyenne.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec la commission participation citoyenne pour travailler sur les objectifs de cette consultation.

Pour pouvoir continuer leur travail la commission participative demande au Conseil Municipal leur accord dans cette démarche.

Madame Casassus souhaite travailler avec la population et non à la place de la population, elle souhaite changer le mode de fonctionnement des prises de décision passer d'un fonctionnement vertical à un fonctionnement horizontale plus démocratique.

Monsieur DOUCET souhaiterait travailler en partenariat avec la commission urbanisme sur ce projet.

Madame Casassus explique qu'il convient d'entendre les différents acteurs qui vont intervenir sur l'aménagement du chef-lieu et les habitants.

Il est demandé par plusieurs élu d'avoir l'estimatif du projet.

Le CAUE aidera dans la proposition et la mise en place des différentes méthodes de consultations possibles.

Pour préparer la consultation citoyenne, le comité du fonctionnement participatif propose de :

1. Organiser des réunions avec les différents acteurs (parents-délégués-, associations, personnel, corps enseignant) du village pour les informer du processus et pour avoir une information plus précise sur leurs attentes concernant des divers points en question et particulièrement ceux qui les touchent de plus près.
2. Inviter des intervenants extérieurs (pouvant partager leurs expériences dans des domaines précis liés l'aménagement d'un chef-lieu ou à la transformation d'un équipement en particulier), permettant d'enrichir les réflexions des différents angles de vue.
3. Une campagne d'information de la population sur la consultation citoyenne sera mise en place.

La liste des thèmes développés et la suivante

Les équipements publics actuels :

- L'école
- La mairie
- La bibliothèque

- Les équipements publics en attentes pour l'instant :
- A court terme l'agrandissement de l'école, création d'un parc de jeux enfants, création espace vert
- A moyen terme : salle de rencontres-polyvalente, locaux ouverts ou destinés aux associations, etc.

Autres thèmes à développer :

- Performance énergétique (choix d'un système de chauffage communal) consommation énergétique et alternatives.
- Mobilité
- Restaurant scolaire
- Espaces verts, jardins collectifs
- Qualité du vivre ensemble
- Mixité rurale et urbaine, caractéristique propre du village
- Densité de la population(tendances)

Madame Delorenzi propose d'établir un délai pour la consultation.

Un calendrier des différentes étapes sera présenté au Conseil Municipal de décembre.

7) Divers

Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.